



# LOMPRET

Bienvenue dans votre Village

## CONSEIL MUNICIPAL DU DIX HUIT AVRIL 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents :** Mmes CAYZEELE, DASSONVILLE, DEVOOGHT, GUILLOT SCHOREELS, ROSE  
MM DALLY, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

**Absent ayant donné pouvoir :** M DABLEMONT à Mme MOENECLAËY (pouvoir du 18/4/18), M DESCAMPS à M GORET (pouvoir du 10/4/18), Mme DUHAMEL à Mme DASSONVILLE (pouvoir du 15/4/18), Mme GRUSON à M GOARANT (pouvoir du 15/4/18), M LAMBLIN à Mme GUILLOT (pouvoir du 16/4/18), Mme VERSTRAETE à Mme CAYZEELE (pouvoir du 10/4/18)

**Secrétaire de séance :** Bertrand DESRUMAUX

Nombre de conseillers en exercice

---

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

### 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2018.

Vote : 19 voix POUR

### 2 – avis du conseil municipal sur le projet du PLU2 arrêté par le conseil métropolitain

Madame le Maire accueille les deux invités à participer à la présentation du PLU.

- Monsieur Frédéric DELACROIX, urbaniste conseil à la MEL qui présentera le PLU2 et ses enjeux métropolitains.
- Madame Marie BLANCKAERT, mandataire du groupement BLAU-B2AI qui exposera la mission qui lui a été confiée par la commune. Une démarche participative unique sur la MEL associant les habitants, les associations, les agriculteurs, les entreprises, les seniors, les jeunes et une étude d'aménagement durable

#### Présentation du nouveau PLU intercommunal de la MEL par Monsieur DELACROIX

M Delacroix rappelle que le PLU est un document dont l'élaboration est faite en fonction des orientations du schéma de cohérence territoriale SCoT et des évolutions législatives (Grenelle, Alur...). Celui-ci prend aussi en compte le plan de déplacements urbains et le programme local de l'habitat.

Le PLU traduit un projet de territoire au niveau de la MEL puis au niveau de la commune. Il fixe les règles d'utilisation des sols qui sont opposables aux permis de construire.

La MEL est compétente sur la révision du PLU. Il concerne les 85 communes de la MEL (les communes anciennement rattachées à la Communauté de Commune des Weppes n'étant pas concernées).

La durée de validité du PLU est d'une dizaine d'années. Le PLU n'est pas figé et peut évoluer en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Le projet de PLU2 est un document entièrement repensé. Il prend en compte les dynamiques et les diversités du territoire et renforce les exigences environnementales. Son élaboration, qui a duré 2 années, a permis une concertation importante avec les communes et les partenaires institutionnels. Il a fait l'objet de plus de 400 réunions, 4500 contributions, 530 amendements et demandé 360 OAP.

Le PLU comprend un diagnostic, justifie les choix retenus et évalue les incidences environnementales sur le territoire.

Le schéma de cohérence territoriale SCoT dicte l'ouverture des terres agricoles à l'urbanisation future.

Le PLU contient :

- Un PADD, projet d'aménagement et développement durable exprime le projet politique porté par les élus à l'horizon 10 ans. Il définit les orientations générales en matière d'aménagement du territoire, d'équipement, de préservation du foncier....
- Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui traduisent le PADD au travers d'orientations thématiques et/ou sectorielle, telles que l'aménagement, l'habitat, les déplacements et l'énergie.
- Un règlement et un zonage : ils associent les règles écrites et des documents cartographiques, qui fixent les règles générales d'utilisation des sols
- Des annexes qui ont une fonction d'information, et comportent notamment les services d'utilité publique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) métropolitain arrête les grandes orientations suivantes :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement (création de nouveaux logements, attractivité en termes d'emplois,...)
- Un aménagement du territoire performant et solidaire (reconnaissance de l'espace rural et de l'économie agricole, gestion de l'étalement urbaine,...)
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental (orientations thématiques – trame verte, risques et santé – transition énergétique,...)
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien (lien entre transports publics et urbanisme, plan stationnement, linéaires commerciaux,...)

La MEL a défini 8 territoires de dynamiques urbaines :

- La ville du grand boulevard
- L'arc sud-est
- La ville du canal urbain
- La couronne urbaine du cœur métropolitain et des villes centre d'agglomération
- Le cœur métropolitain
- Les villes centres d'agglomération
- Les villes d'appui et villes relais
- Les villes et villes durables → la commune de LOMPRET est comprise dans ce territoire qui a pour objectif de préserver une identité rurale de la commune

Chaque territoire dispose de ses propres règles en matière d'habitation et de zonage. Ces règles s'appliquent ainsi aux communes, selon le territoire dans lesquelles elles sont classées.

La commune de Lompret est classée dans le territoire « Villes et Villages Durables », et comprend les zonages suivants :

- Résidentiel pavillonnaire (UVD 6.1) – 30 % d'emprise au sol et hauteur façade de 7 m maxi
- Centralité (UVD 1.1) – Cette zone est dédiée aux bâtiments publics : 30 % d'emprise au sol et hauteur façade de 13 m maxi
- Hameau (UVD 8.1) – 40% d'emprise au sol autorisée et hauteur façade de 9m maxi
- Résidentiel intermédiaire (UVD 4.1) – 40 % d'emprise au sol autorisée et hauteur façade de 10m maxi
- Zone A : agricole – possibilité de construction très restrictive (liée uniquement à l'activité agricole, aux habitations liées à l'exploitation, et lieux de vente)
- Zone UE : économique : zone dédiée à l'activité économique
- AUDM : ce zonage suppose un projet d'aménagement d'ensemble et la desserte en réseaux avant la modification du PLU visant à rendre le site constructible. 3 zones sont proposées sur la commune

Il y a des dispositions générales aux territoires telles que :

- EBC : espace boisé classé – restrictions très fortes – aucune marge de manœuvre – préservation absolue
- SPA : secteur paysager arboré : restrictions plus ou moins forte en termes de préservation paysagère
- Zdh : zone à dominante humide : à titre informatif par la DREAL – suppose étude particulière
- ER : emplacements réservés : voirie/bassins de rétention/... bloqués par la MEL

Madame le Maire remercie M. Delacroix pour son intervention.

Madame le Maire rappelle le calendrier :

- Réunions thématiques élargies à l'ensemble des membres du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2017 et 6 septembre 2017
- Vote du projet de PLU2 par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille : 19 octobre et 15 décembre 2017
- Notification du projet de PLU2 aux communes : 29-30 janvier 2018
- Vote des conseils municipaux concernés jusqu'au 30 avril 2018
- Ateliers participatifs menés par la municipalité : juin à octobre 2018
- Enquête publique : automne 2018
- Vote définitif du PLU2 : 2019

Madame le Maire rappelle les enjeux du futur PLU2, au regard d'éléments statistiques :

- Lompret est la 3<sup>ème</sup> ville la plus âgée sur les 90 communes de la MEL.  
Les - 30 ans représentaient : 44,3 % en 1999 → 34 % en 2014  
Les + 60 ans représentaient : 16 % en 1999 → 25,5 % en 2014  
Ces chiffres démontrent que la commune vieillit et qu'elle parvient de moins en moins à attirer les jeunes ménages
- Le nombre d'habitants par foyer était de 4 habitants en 1970, il est descendu à 2,5 habitants en 2014.  
Le nombre d'habitants par foyer ne permet plus d'assurer la stabilité démographique. Mr Delacroix, complète, que pour maintenir la stabilité démographique, il faut construire chaque année 1% du parc de logements. Pour que Lompret maintienne sa démographie, il faudrait construire 12 logements par an.
- Le prix moyen de vente des logements était de 332.000 euros en 2017.  
Ce chiffre est un frein à l'accueil de jeunes familles, et de primo-accédant, qui ne bénéficient pas d'un tel budget.

Madame le Maire rappelle les orientations de la commune qui ont été définies et arrêtées lors de commissions municipales.

Les objectifs qui ont été retenus sont les suivants :

- Respecter l'identité paysagère et agricole de la commune, en optimisant l'utilisation du foncier dans les projets d'aménagement. Les publics cibles en terme de logement : les jeunes foyers et les séniors.
- Maintien de zones « A Urbaniser différé » AUD déjà présentes dans le précédent PLU, et déplacement d'autres zones à AUD dans le PLU2. Ces zones feront l'objet d'un projet et d'une programmation ultérieurs, qui répondront aux enjeux communaux et aux attentes de la population, qui s'exprimera lors des ateliers citoyens à venir
- Inscription d'emplacements réservés (ER) réservés au développement des transports doux tels que des pistes cyclables. Ces ER dédiés aux modes doux concernent : la liaison rue Paul Brame / rue de la Phalecque, la rue de Lille, la route de Pérenchies  
Inscription d'ER dédiés à la sécurisation des axes routiers, depuis le Pont de Villers jusque l'entrée de la rocade

- Permettre d'accueillir de nouvelles entreprises rue de Lille (proche de l'accès de la rocade) et le développement des entreprises déjà présentes sur la commune (projet de la Ferme Blanche), dans le respect de l'identité paysagère et agricole de la commune

Les zonages arrêtés sur la commune de Lompret dans le PLU2 sont les suivants :

Les 3 zones AUDM :

- Zone AUDM maintenue du PLU1 au niveau du château de Villers
- Zone AUDM au niveau du hêtre Pourpre prise sur zone A de l'ancien PLU (dans le prolongement de l'ancienne zone AUDM sur laquelle a été construit le quartier du Hêtre Pourpre)
- Zone AUDM chemin du Vieux Soldat de l'ancien PLU qui a été divisée par 2. La commune rend la moitié du terrain aux agriculteurs. Cela permet à la commune de ne pas dépasser le compte foncier qui lui est accordé
- Zone économique – au niveau de l'entreprise Décathlon. Ajout d'une bande parcellaire, rue de Lille afin d'accueillir de nouvelles entreprises. Cette zone étant la plus appropriée du fait de sa proximité immédiate avec la Rocade, permettant ainsi aux poids lourds de ne pas traverser la commune. Madame le Maire indique que le PLU de la MEL pose comme objectif aux communes de permettre le développement économique

Sur la bande à classer en économique, se trouvent des habitations. Suite à échange entre les élus municipaux, il est proposé l'ajustement suivant : les 3 parcelles construites en zone UD 0.10 au PLU1 – rue de Lille sont classées en hameau – **UVD 8** et non en zone UE.

M. Desrumaux souhaite avoir une sécurité par rapport à l'extension de la zone économique afin de préserver les zones agricoles.

Madame le Maire indique que la MEL est actuellement en train de travailler sur un document qui s'imposera au PLU, et permettra de protéger les « corridors verts » à travers la démarche Arc Nord. La commune de Lompret fait partir du périmètre Arc Nord, qui permettra de sanctuariser les zones agricoles. Madame le Maire indique que les agriculteurs seront associés à cette démarche, pour définir conjointement les délimitations de cette future zone « tampon ».

Madame le Maire rappelle les caractéristiques des zonages déjà urbanisés :

- U Village durable 1.1 : « centralité » : zone mixte très dense accueillant des fonctions diversifiées localisée notamment dans les cœurs historiques des communes
- U Village durable 6.1 : « tissu résidentiel pavillonnaire » : zone mixte à dominante résidentielle de type pavillonnaire
- U Village durable 6.4 : « tissu résidentiel intermédiaire » : zone mixte à dominante résidentielle moyennement dense
- U Village durable 8 : « hameau » : zone à dominante d'habitat éloignée des centralités urbaine

M. Dally demande la raison pour laquelle le château de la Phalecque n'est pas intégré en IBAN comme la ferme Pétilion et la Ferme Blanche. Il est répondu que ces inscriptions correspondent à des bâtiments agricoles ou de commerce. Il est possible de modifier et d'intégrer les bâtiments inscrits ou à inscrire après que le PLU soit approuvé.

M. Dally demande des informations sur certains emplacements réservés par la MEL, tel que le F3 ou le F9. Madame le Maire indique que ce sont les emplacements réservés aux futurs projets de voirie (piste cyclable, ronds-points, aménagement de sécurisation des axes).

Madame le Maire passe la parole à Madame Blanckaert pour exposer la démarche participative de la commune et l'étude d'aménagement durable.

La mission a pour objectif de définir une vision partagée de la commune pour les années à venir : quel Lompret demain ? Quel Lompret pour nos enfants

Les étapes de la démarche participative sont les suivantes :

- Immersion : examen du PLU et du projet de PLU2, analyse des données démographiques, urbanistiques
- Session 1 : Diagnostic : expliquer, répondre aux questions, recueillir la parole des habitants :  
→ découverte de la ville en vélo avec le conseil municipal et des représentants d'associations  
→ Ateliers participatifs de diagnostic sur des thématiques telles que l'identité de Lompret, les zones urbanisées, la place du paysage et l'identification des manques, besoins des habitants  
Ces ateliers seront lancés en juin avec les habitants, les associations, les agriculteurs, les entreprises, les structures participatives, les seniors, les jeunes  
Le bureau d'étude profitera des temps forts municipaux tels que Deûle en Fête ou Lompret en Fête pour aller à la rencontre des habitants et expliquer la démarche
- En septembre-octobre, le bureau d'étude proposera de nouveau des ateliers aux habitants.  
Ces ateliers seront dédiés aux scénarii qui permettront de fixer les bases d'un projet partagé pour les futures zones à aménager, mais aussi sur l'existant
- Décembre : restitution

Avant que Madame le Maire procède au vote, M Dally souhaite faire une déclaration : bien qu'il adhère à cette démarche d'ateliers participatifs, il regrette que celle-ci n'ait pas été réalisée plus tôt, alors qu'il en avait déjà fait la remarque lors des précédentes réunions. De même, il regrette que la commune n'ait pas inscrit plus tôt des OAP pour permettre de lancer les projets de construction plus rapidement.

Madame le Maire précise que la démarche participative a été entamée dès le début du mandat. Les agriculteurs ont été les premiers associés à la démarche, ils ont été reçus en mairie à ce propos. De même, le Conseil des Sages a été associé à la démarche et a pu s'exprimer en Conseil Municipal. Madame le Maire précise que l'ensemble du Conseil Municipal s'est réuni à plusieurs reprises, et très en amont sur le sujet. C'est encore une particularité, car le projet de PLU2 n'a pas été traité aussi en amont dans les autres communes, et bien souvent, seuls les élus issus de la majorité y ont été associés.

Madame le Maire indique que les décisions qui seront prises au travers de ces OAP auront des conséquences pour les dizaines d'années à venir. C'est pourquoi, elle privilégie de prendre le temps nécessaire et de pas avancer dans la précipitation. Elle ajoute que le temps pris à la concertation et à la réflexion menée en amont, c'est du temps gagné pour la réalisation de ces futurs projets.

Madame Blanckaert indique que l'étude qui sera réalisée permettra une trame à l'instruction des futures OAP.

Vote : 19 voix POUR un avis favorable sur le projet de PLU2 avec l'ajustement suivant :

- « Les 3 parcelles construites en zone UD 0.10 au PLU1 – rue de Lille sont classées en hameau – **UVD 8** et non en zone UE étant donné que ces parcelles sont actuellement habitées »

### **3 – décision modificative**

Vu la délibération n°5/2018 du 21 mars 2018 portant approbation du budget primitif pour 2018

Considérant qu'il convient de prendre par décision modificative des modifications au budget primitif 2018,

Cette décision modificative retrace les virements à effectuer en fonctionnement.

#### **En section de fonctionnement**

Lors de l'élaboration du budget primitif, la commune n'avait pas été notifiée des bases d'imposition 2018 des taxes locales par les services fiscaux.

De ce fait, il y a lieu de procéder au virement suivant de la façon suivante :

Recettes :	
Article 73111 (contributions directes)	+ 6.372 euros
Dépenses :	
Article 615221 (entretien bâtiments)	+ 6.372 euros

De plus, il y a lieu de rectifier une erreur d'inscription budgétaire de la façon suivante :

Recettes :	
Article 775	- 2.280 euros
Article 7788	+ 2.280 euros

Vote : 19 voix POUR

#### **4 – marché de fourniture et d'acheminement d'électricité – convention au dispositif d'achat groupé d'électricité par l'UGAP – électricité VAGUE 2**

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des tarifs réglementés de vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

En 2015, la commune de Lompret a signé une convention avec l'UGAP pour adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité Vague 1.

Le marché « Electricité 1 » se termine le 31 décembre 2018, et sera renouvelé par le marché « Electricité 2 » dont la fourniture démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (jusqu'au 31/12/2021).

Sur le précédent marché, 19 sites communaux étaient concernés. Dans la perspective du nouveau marché un recensement a été effectué (7 bâtiments, 13 points d'éclairage public, 13 points pour les caméras).

Les économies réalisées grâce à la mutualisation de l'achat d'électricité, s'élèvent à environ 3800 euros en 2016 et à 3300 euros en 2017. Le coût a baissé de plus de 10 % de 2015 à 2017 pour les bâtiments communaux.

La consultation « Electricité 2 » sera lancée par l'UGAP vers la mi-juin 2018. Pour en faire partie, il convient de signer une convention d'adhésion à ce dispositif d'achat groupé.

Cette convention sera conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du marché subséquent passé par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal

- De poursuivre le partenariat avec l'UGAP pour l'achat d'électricité
- D'approuver les termes de cette convention, annexée à la présente délibération, marquant l'adhésion de la commune de Lompret à la mise à disposition des marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passés par l'UGAP
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Vote : 19 voix POUR

#### **5 – Mise en place de partenariat culturel « les belles sorties »**

Madame le Maire informe de la participation de la commune de Lompret aux éditions « Les Belles Sorties », projet métropolitain dont l'objectif est d'impulser une dynamique culturelle sur le territoire, et plus particulièrement les communes de moins de 15 000 habitants auxquelles est réservé le dispositif.

La Métropole Européenne de Lille finance le coût du spectacle et permet aux habitants de découvrir des manifestations de qualité dans les communes de petites et de moyenne taille. Cela permet également à la commune de par l'importance pour la ville de se positionner dans le maillage culturel du territoire métropolitain.

Depuis 2014, ce dispositif a permis d'accueillir à Lompret : Le Prato, Les Chœurs de l'Opéra, le Gymnase.

Pour 2018, le spectacle proposé sera « la joie de vivre de Monsieur Haydn » réalisé par l'orchestre National de Lille – le samedi 19 mai 2018 à la Lomprethèque.

Monsieur Dally interroge plusieurs points de cette Convention relatifs au reversement des recettes du concert, au nombre de places qui doivent être réservées à l'ONL, la mobilisation des moyens techniques. Madame le Maire et Mr Toulemonde apportent les éléments de réponse.

Il est proposé au conseil municipal

- D'Autoriser Madame le Maire à établir et à signer la convention avec la Métropole Européenne de Lille et l'Orchestre national de Lille
- De Proposer le tarif suivant pour le spectacle à savoir : 5 euros, et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

Vote : 19 voix POUR

#### **6 – prise de compétence « schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) » par la MEL**

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°17 C 1124 votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) par la Métropole Européenne de Lille

Il est proposé au conseil municipal :

- Décider le transfert de la compétence SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) à la Métropole Européenne de Lille
- Déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir
- Approuver dans les mêmes termes la délibération n°17 C 1124 votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération

Vote : 19 voix POUR

#### **7 - retrait de la communauté urbaine de Dunkerque du centre de gestion**

En application de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sont obligatoirement affiliés les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

En outre, peuvent s'affilier volontairement aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire.

La communauté urbaine de Dunkerque sollicite sa désaffiliation du centre de gestion du Nord.

L'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 stipule qu'une consultation des communes affiliées au centre de gestion est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande de désaffiliation.

Vote : 19 voix POUR – avis favorable pour la demande de désaffiliation du centre de gestion, de la communauté urbaine de Dunkerque

### **8 – communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Marché relatif à la mission d'urbaniste conseil pour la réalisation d'une étude d'aménagement durable de la commune avec le cabinet BLAU – Marie Blanckaert 6 2/1 rue Franklin – 59370 MONS EN BAROEUL avec un cotraitant B2AI – Bruxelles. Le montant de la prestation s'élève à 39.630 euros HT – 47.556 euros TTC.
- Marché relatif à l'organisation et l'animation d'un accueil de loisirs pendant les vacances de Printemps et les vacances de juillet 2018 avec l'UFCV – 234, rue Saint Hubert – 59830 BOUVINES. La participation estimée de la commune est de 8.008 euros. Elle sera réajustée en fonction du nombre réel des enfants inscrits, des dépenses réelles et des recettes réelles perçues par l'UFCV.
- Marché relatif à la création, à la rédaction et au graphisme de la communication institutionnelle et événementielle de la commune (4 lettres trimestrielles, communication CCAS, du PLU) avec la société TERRITOIRE DE MARQUE – 6-8, avenue Jean Baptiste Lebas – 59100 ROUBAIX. La prestation s'élève à 15.000 euros HT – 18.000 euros TTC

La séance est levée à 22 heures 35

Le Maire,  
Hélène MOENECLAËY

